

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2019-038

AVEYRON

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

ARS12	
12-2019-03-18-006 - Arrêté n° 2019-677 - CTS 12 - arrêté modificatif de composition (3	
pages)	Page 3
DDT12	
12-2019-03-27-001 - Agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la	
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé : OCCITANIE	
PERMIS situé : 11 avenue de Saint Affrique 12360 CAMARES ; Agrément n° E 19 012	
0001 0 (2 pages)	Page 7
12-2019-03-25-001 - Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale	
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière (9 pages)	Page 10
12-2019-03-25-002 - Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "Économie et	
structures" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (7	
pages)	Page 20
Préfecture Aveyron	
12-2019-03-27-003 - Autorisation de travaux au chateau de Saint Marcellin situé en site	
classé Gorges du Tarn et de la Jonte (2 pages)	Page 28
12-2019-03-27-002 - Ouverture d'une consultation du public sur la demande	
d'enregistrement au titre des ICPE - SARL LES CARBONNIERS - Le Puech - Anglars	
Saint félix - élevage de porcs - 2 051,2 animaux équivalents (3 pages)	Page 31
Sous-Préfecture Millau	
12-2019-03-26-001 - 1er Sud Aveyron Classic des 13 et 14 avril 2019 organisé par	
l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.) (9 pages)	Page 35
12-2019-03-28-002 - Arrêté de publication de la liste des candidats pour les élections	
partielles complémentaires de Sauclières (1 page)	Page 45

ARS12

12-2019-03-18-006

Arrêté n° 2019-677 - CTS 12 - arrêté modificatif de composition

Composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire en Aveyron



ARRETE n° 2019- 6 77 modifiant l'arrêté n° 2017-171 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, et par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Vincent PREVOTEAU	M. Bertrand PERIN
Directeur CH RODEZ	Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
FHF	FHF
A désigner	A désigner
M. Didier PERROT	M. Patrick CHAMBAUD
Directeur CH Sainte Marie RODEZ	Directeur SSR les Tilleuls CALMONT
FEHAP	FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ	M. François JACOB
Président CME CH RODEZ FHF	Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FHF	M. Denis GRUSZKA Président CME CH DECAZEVILLE FHF

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
A désigner	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENAZET Directeur Général ADAPEI 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

Le reste sans changement

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Didier DE LABRUSSE	Mme Hélène RIBIER
CDOM 12	CDOM 12

Le reste sans changement

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

DDT12

12-2019-03-27-001

Agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé :

OCCITANIE PERMIS situé : 11 avenue de Saint Affrique 12360 CAMARES ;
Agrément n° E 19 012 0001 0



DIRECTION DÉPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-86-05 PER du 27 mars 2019

SERVICE ÉNERGIE, RISQUES, **BÂTIMENT** ET SÉCURITÉ

Objet: AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR

ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ:

PÔLE ÉDUCATION ROUTIÈRE

> **OCCITANIE PERMIS** SITUÉ: 11, avenue de Saint Affrique **12360 CAMARES**

> > AGRÉMENT N° E 19 012 0001 0

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 donnant subdélégations de signature de M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité;

Vu la demande du 6 mars 2019, présentée par Mme RABUT Jessica, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron;

ARRÊTÉ

- <u>Article 1^{er}</u>: Mme RABUT Jessica est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 012 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OCCITANIE PERMIS » et situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES ;
- Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- <u>Article 3</u>: L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / BE

- <u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- <u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- <u>Article 6</u>: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7: Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.
- Article 8: Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m3/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m3/h par occupant pour le local sanitaire.
- <u>Article 9</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 10: La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 27 mars 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

DDT12

12-2019-03-25-001

Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ Nº

DU 25 MARS 2019

<u>OBJET</u>: ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) EN SÉANCE PLÉNIÈRE

LA PREFETE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

Vu la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le comité départemental de la Confédération Paysanne de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président de la Coordination Rurale de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 13 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles (FDCA) de l'Aveyron ;

Vu la proposition en date du 8 mars 2019 présentée par le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 7 mars 2019 présentée par le président du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

.../...

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

Vu la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale des fermiers et métayers ;

Vu la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie;

Vu la proposition en date du 15 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 19 mars 2019 présentée par le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée en séance plénière par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette commission en séance plénière comprend trente-et-un membres dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- la présidente du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional des Grands Causses ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ou son représentant,
- le président de la caisse de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord ou son représentant.

-2/9-

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires:

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin - 12 780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals - 12 390 RIGNAC

Suppléants:

Madame Delphine CATHALA

Toizac - 12 510 OLEMPS

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes – 12 120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras - 12 100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

• ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES

<u>Titulaire</u>:

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants:

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

• ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES

Titulaire:

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

Suppléants:

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron - Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

-3/9-

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

FDSEA - JA

Titulaires:

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac - 12 420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas - Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places - 12 390 ESCANDOLIERES

Monsieur Anthony QUINTARD (représentant JA)

Lacamp – 12 320 SAINT FELIX DE LUNEL

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12 260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles - 12 250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Romain DÉLÉRIS (représentant JA)

La Lande de Béteille 12 270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12 320 SENERGUES

Madame Laura MICHEL (représentant JA)

Fenassac – 12 800 CABANES

Monsieur Loïc MONCHAUZOU (représentant JA)

Le Bourg – 12 390 GOUTRENS

Monsieur Maxime SANNIE (représentant JA)

La Borie de Curan – 12 500 LASSOUTS

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels – 12320 PRUINES

-4/9-

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Titulaires:

Monsieur Henri DARDE

La Prade - 12 270 NAJAC

Monsieur François TISON

Le Battédou - 12 140 GOLINHAC

Suppléants:

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur - 12 230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC

Le Plô - 12 450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE

Ségonds - Saint Salvadou - 12 200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI

Les Brefinies - 12 300 ALMONT LES JUNIES

COORDINATION RURALE

Titulaire:

Monsieur Pierre LAPEYRE

Hameau de Mondalazac

12330 SALLES LA SOURCE

Suppléants:

Monsieur Paul CAZES

17, place Porte neuve - 12 500 SAINT CÔME D'OLT

Monsieur Jean-Noël VERDIER

Le Moulin de Genève - 12 400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant des salariés agricoles

Titulaire:

Monsieur Dominique SAUREL

Le Garric - 12 390 RIGNAC

Suppléants:

Monsieur Patrick BOURDAIS

2, quai de la Tannerie - 12 100 MILLAU

Monsieur François DOUNET

Les Cazals - 12 580 CAMPUAC

-5/9-

6 — Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire:

Monsieur Serge CLAMAGIRAND

CCI Aveyron - 17, rue Aristide Briand - BP 3349 - 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant:

Monsieur Marc SEVIGNE

CCI Aveyron - 17, rue Aristide Briand - BP 3349 - 12 033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire:

Monsieur Benoît VALAYE

La Penderie - 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants:

Monsieur William SOLIER

Bennac - 12 400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

8 – Un représentant des fermiers et métayers

<u>Titulaire</u>:

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables - 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

9 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire:

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous - 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants:

Madame Alberte COULON

Sauvebiau - 12 100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis, rue du Général Delanne – 92 200 NEUILLY

-6/9-

10 – Un représentant de la propriété forestière

Titulaire:

Monsieur Stéphane FOURY

La Coste - 12 450 FLAVIN

Suppléants:

Monsieur Gérard PARISOT

Grateloup - 12 400 SAINT AFFRIQUE

Madame Marine LESTRADE

Maison de l'intercommunalité – Le Vacant Vieux 46 120 LACAPELLE-MARIVAL

11 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires:

Monsieur Jean COUDERC

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Christian VIGUIER

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-12 007 RODEZ CEDEX

Suppléants:

Monsieur Jean-Claude BRU

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Madame Martine GUILMET

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

Monsieur Didier BÉTEILLE

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711 -12 007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY

Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-12 007 RODEZ CEDEX

-7/9-

12 – Un représentant de l'artisanat

Titulaire:

Monsieur Pierre AZEMAR

4, avenue de l'Entreprise – 12 000 RODEZ

Suppléant:

Monsieur Pierre BOSCUS

Le Puech - 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

13 – Un représentant des consommateurs

Titulaire:

Monsieur Pierre GIROU

UFC QUE CHOISIR - Maison des Associations - 15, avenue Tarayre 12 000 RODEZ

Suppléants:

Monsieur Claude LAURIOL

UFC QUE CHOISIR - Maison des Associations - 15, avenue Tarayre 12 000 RODEZ

Madame CLERMONT - AGUT

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15, avenue Tarayre 12 000 RODEZ

14 – Deux membres qualifiés

Titulaires:

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants:

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL-PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach - 12 290 CANET DE SALARS

-8/9-

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières - 12 220 MONTBAZENS

ARTICLE 2

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de mandat de trois ans.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 MARS 2013

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2019-03-25-002

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "Économie et structures" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ Nº

DU 25 MARS 2019

OBJET: ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA SECTION SPECIALISEE « ECONOMIE ET STRUCTURES » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)

LA PREFETE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1, R*133-2 et R133-3 à R*133-15;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-009 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

Vu la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le comité départemental de la Confédération Paysanne de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président de la Coordination Rurale de l'Aveyron;

Vu la proposition en date du 13 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles (FDCA) de l'Aveyron;

.../...

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouy.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouy.fr

Vu la proposition en date du 7 mars 2019 présentée par le président du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées;

Vu la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale des fermiers et métayers ;

Vu la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) de l'Aveyron;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La section spécialisée « Economie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette section spécialisée comprend vingt-trois membres dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- la présidente du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ou son représentant,
- le président de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires:

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières - 12 220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin - 12 780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals - 12 390 RIGNAC

-2/7-

Suppléants:

Madame Delphine CATHALA

Toizac - 12 510 OLEMPS

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes - 12 120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras - 12 100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

• ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES

Titulaire:

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants:

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT - Rue Émile SINGLA - BP 3331 - 12 033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

• ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES

<u>Titulaire</u>:

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

Suppléants:

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron - Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve - 12 350 MALEVILLE

-3/7-

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

FDSEA - JA

Titulaires:

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac - 12 420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places – 12 390 ESCANDOLIERES

Monsieur Anthony QUINTARD (représentant JA)

Lacamp – 12 320 SAINT FELIX DE LUNEL

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou - 12 260 OLS ET RINHODES

Suppléants:

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles – 12 250 ROOUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Romain DÉLÉRIS (représentant JA)

La Lande de Béteille 12 270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette - 12 300 SAINT SANTIN

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12 320 SENERGUES

Madame Laura MICHEL (représentant JA)

Fenassac - 12 800 CABANES

Monsieur Loïc MONCHAUZOU (représentant JA)

Le Bourg – 12 390 GOUTRENS

Monsieur Maxime SANNIE (représentant JA)

La Borie de Curan - 12 500 LASSOUTS

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels - 12320 PRUINES

-4/7-

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Titulaires:

Monsieur Henri DARDE La Prade – 12 270 NAJAC

Monsieur François TISON Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

Suppléants:

Monsieur Christian ROQUEIROL Saint Sauveur – 12 230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC Le Plô – 12 450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE Ségonds – Saint Salvadou – 12 200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI Les Brefinies – 12 300 ALMONT LES JUNIES

COORDINATION RURALE

Titulaire:

Monsieur Pierre LAPEYRE Hameau de Mondalazac 12330 SALLES LA SOURCE

Suppléants:

Monsieur Paul CAZES

17, place Porte neuve - 12 500 SAINT CÔME D'OLT

Monsieur Jean-Noël VERDIER
Le Moulin de Genève – 12 400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire:

Monsieur Benoît VALAYE
La Penderie – 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants:

Monsieur William SOLIER Bennac – 12 400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

-5/7-

6 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire:

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye - 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant:

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables - 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

7 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire:

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous - 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants:

Madame Alberte COULON

Sauvebiau - 12 100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis, rue du Général Delanne - 92 200 NEUILLY

8 – Deux membres qualifiés

Titulaires:

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants:

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL-PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach - 12 290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

-6/7-

ARTICLE 2

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de mandat de trois ans.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-009 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 MARS 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2019-03-27-003

Autorisation de travaux au chateau de Saint Marcellin situé en site classé Gorges du Tarn et de la Jonte



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté n°

du 27 mars 2019

Autorisation d'effectuer des travaux pour la mise en sécurité et la sauvegarde du château de Saint Marcellin en site classé de Gorges du Tarn et de la Jonte sur la commune de Mostuéjouls

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret du 29 mars 2002 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte AC2C ;

Vu le dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé présenté par la Communauté de communes Millau Grands Causses le 28 mai 2018 en vue d'être autorisée à effectuer des travaux pour la mise en sécurité et la sauvegarde du château de Saint Marcellin en site classé de Gorges du Tarn et de la Jonte sur le territoire de la commune de Mostuéjouls ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 28 mai 2018 ;

Considérant que le château est situé sur une parcelle du site classé des gorges du Tarn et de la Jonte, qu'il fait partie du hameau de Saint Marcellin en grande partie restauré, que l'accès se fait uniquement à pied;

Considérant que le type de construction troglodytique du château constitue un rare exemple encore visible d'habitat fortifié dans ce type d'ensemble paysager;

Considérant que les travaux envisagés constituent des travaux conservatoires nécessaires à une mise en sécurité pour les visiteurs ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre du chantier, le type de travaux à réaliser et les matériaux préconisés présentent toutes les garanties quant au respect des valeurs du site classé;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

<u>Adresse postale</u>: Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 — <u>Accueil du public</u>: centre administratif Foch — Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: <u>prefecture@aveyron.gouv.fr</u> _ Site internet: <u>http://www.aveyron.gouv.fr</u>

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> La communauté de commune de Millau Grands Causses est autorisée à réaliser des travaux de mise en sécurité et de sauvegarde du Château de Saint-Marcellin situé au sein du site classé des gorges du Tarn et de la Jonte sur le territoire de la commune de Mostuéjouls.

Article 2 : L'emploi du béton armé ne sera pas intégré dans les anciennes maçonneries.

<u>Article 3</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de communes Millau Grands Causses et copie sera transmise pour information au maire de Mostuéjouls.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, l'architecte des bâtiments de France et le président de la Communauté de communes Millau Grands Causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-27-002

Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE - SARL LES CARBONNIERS - Le Puech - Anglars Saint félix - élevage de porcs - 2 051,2 animaux équivalents



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté n°

du 27 mars 2019

OBJET:Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech »

LA PREFETE DE L'AVEYRON.

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement,
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,
- **VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie , préfète de l'Aveyron
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de l'Aveyron ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 3 septembre 2018 par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech » ;
- **VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 février 2019 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- **CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

-ARRETE-

Article 1° - Il sera procédé, à la mairie de ANGLARS SAINT FELIX du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech » .

Adresse postale: CS 73 114, 12031 RODEZ CEDEX 9- Accueil du public: centre administratif Foch - Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

- Article 2° Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- <u>Article 3°</u> Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCPPAT-BDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse « <u>pref-consultation-carbonniers@aveyron.gouv.fr</u> »

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation du public soit le 31 mai 2019.

Article 4° - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'ANGLARS SAINT FELIX, RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du **12 avril 2019 au 31 mai 2019**. Le certificat d'affichage sera daté (au delà du 31 mai 2019) et signé.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron « www.aveyron.gouv.fr- à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

<u>Article 5°</u> - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.**

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

2/3

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire d'ANGLARS SAINT FELIX et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6° - Les conseils municipaux de ANGLARS SAINT FELIX, RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.

La délibération devra donc être prise avant le **14 juin 2019** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

- Article 7° A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.
- Article 8° La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'ANGLARS SAINT FELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SARL LES CARBONNIERS. Une copie sera adressée aux maires de RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT

Rodez, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-26-001

1er Sud Aveyron Classic des 13 et 14 avril 2019 organisé par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.)



PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Tél: 05 65 61 70 00 Fax: 05 65 60 19 26 Courriel: pref-manifestationssportives@aveyron.gouv.fr

Arrêté du 26 mars 2019

<u>Objet</u>: **«1**^{er} **Sud Aveyron Classic »** des 13 et 14 avril 2019 organisé par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande en date du 17 janvier 2019, présentée par Mme Patrick GINESTE, représentant l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A), à l'effet d'organiser les 13 et 14 avril 2019 le « 1^{er} Sud Aveyron Classic »,

VU la consultation des services du 18 janvier 2019,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

VU l'avis du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,

VU les avis des différentes compagnies de gendarmerie de l'Aveyron,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 14 mars 2019,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Adresse postale : 39 Boulevard de la République, BP 354, 12103 MILLAU CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr Téléphone : 05 65 61 17 00 _ Courriel : sp-millau@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Article 1: AUTORISATION

Monsieur Patrick GINESTE, représentant l'Association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A) est autorisée à organiser les 13 et 14 avril 2019 le « 1^{er} Sud Aveyron Classic». Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Cette manifestation, réservée aux véhicules anciens, respecte la charte FFVE (fédération française des véhicules d'époque) des randonnées historiques et a reçu un agrément de cette fédération.

Elle n'est pas une épreuve sportive mais à pour but de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimale. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historiques de nos régions.

Elle peut tout de même être assimilée au rallye de régularité proposé par la FFSA, car des contrôles horaires (CH) sont prévus ainsi que des contrôles de passage (CP.)

Deux journées de randonnées, de 2 étapes et une pause déjeuner à midi.

Les randonnées se dérouleront sur la route ouverte à la circulation sous le strict <u>respect du Code de la Route</u>, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Départ échelonné des participants.

Le nombre des engagés est fixé à 70 voitures maximum.

Article 2: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie s'effectuera dans le cadre du service normal.

Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

Article 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
 les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.
- Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :
- > prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- > veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- > prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- > prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la

- > prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- ➢ respecter l'article R331-21 du code des sports, stipulant que sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route et ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des autres usagers de la route et notamment au niveau des traversées des agglomérations.

Article 4: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les organisateurs devront prendre en compte les observations suivantes :

a) DDT Serbs mission sécurité routière

Les organisateurs devront rappeler la nécessité du respect du code de la route et notamment du respect de la vitesse dans les traversées d'agglomération.

Il est nécessaire que soit rajouté dans le règlement une interdiction pour les concurrents d'emprunter l'autoroute A75 et de se grouper de façon importante sur l'ensemble du parcours de façon à éviter d'éventuelles files de voitures de concurrents.

b) CD12

En application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 et de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-753 du 3 août 1992, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que le réseau routier départemental.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de la manifestation, conformément à la circulaire interministérielle N°73-07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS

- ▶ Faire chaque jour un essai de la ligne téléphonique au début d'une épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.
- ▶Disposer de liaisons fiables (téléphones fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident.
- ▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité,
- ▶Respecter les prescriptions du Samu 12 en terme de médicalisation de la manifestation, et de présence d'ambulances privées.
- Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.
- Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant, et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de courses.
- ▶Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
- Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- ▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.
- ▶ Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
- ▶Cette épreuve traversant plusieurs communes du département de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 » de bien préciser la commune et le lieu dit d'une éventuelle intervention.
- S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) Gendarmeries:

S'agissant d'un rallye de tourisme avec respect du code de la route, sans usage privatif, ni coupure de la circulation et compte tenu du règlement explicite et strict concernant les infractions, il n'y a pas de points dangereux particuliers recensés.

S'assurer de la possibilité d'accès des secours et de l'efficience des moyens de liaison.

Concours des brigades dans le cadre du service normal.

e) Police:

Il devra être rappelé aux participants qu'ils doivent respecter le code de la route.

Les départs et arrivées de la manifestation s'effectueront du Parc de la Victoire à Millau, ce qui nécessitera la mise en place de bénévoles aux entrées et sorties du parc. Les bénévoles devront être équipés chasubles réfléchissant et téléphones portables.

Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur et les effectifs de Police n'interviendront sur le parcours sportif qu'en cas d'urgence.

Il est rappelé aux signaleurs que leur présence a vocation de permettre le passage des voitures « anciennes » mais sans obérer le passage des véhicules sur la voie publique puisqu'elle n'a pas été privatisée.

Article 5: DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant. Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Article 6: ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2: Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7: EXECUTION

Le sous-préfet de Millau, le président du conseil départemental de l'Aveyron, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,

le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

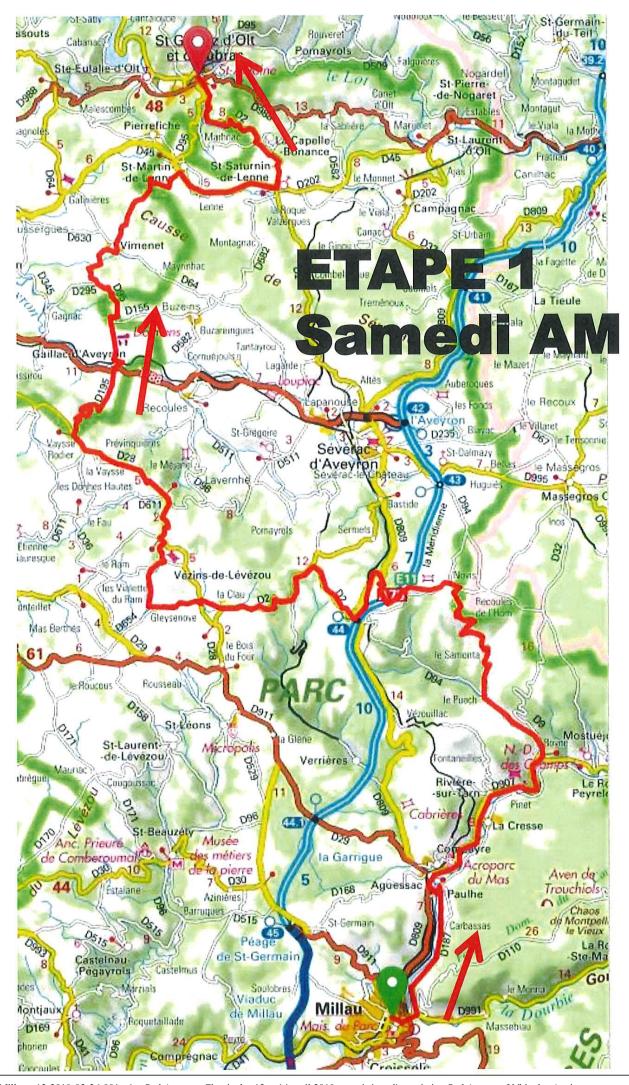
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

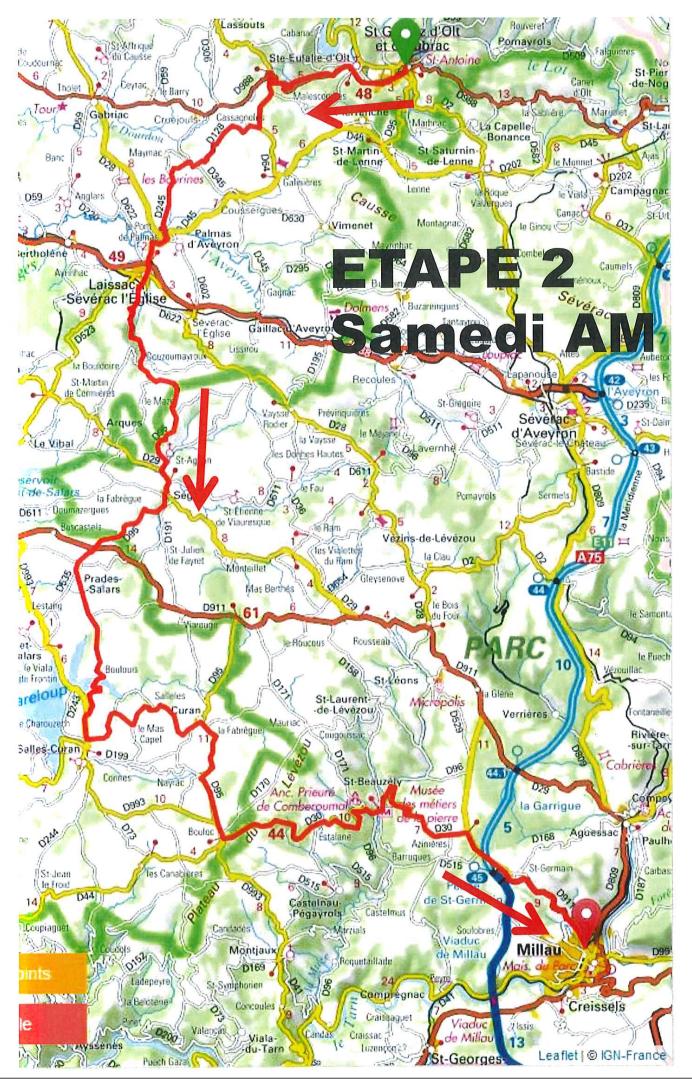
les maires des communes d'Aguessac, d'Ayssenes, St Beauzély, Castelnau Pegayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, Palmas d'Aveyron, Gaillac d'Aveyron, Capelle Bonance, Laissac, Millau, Montjaux, Paulhe, Prades de Salars, Sévérac d'Aveyron, Rivière sur Tarn, Salles Curan, Ségur, St geniez d'Olt et d'Aubrac, St Martin de Lenne, St Rome de Tarn, St Saturnin de Lenne, St Victor et Melvieu, Ste Eulalie d'Olt, Vezins de Lévézou, Viala du Tarn, Vimenet et St Georges de Luzençon,

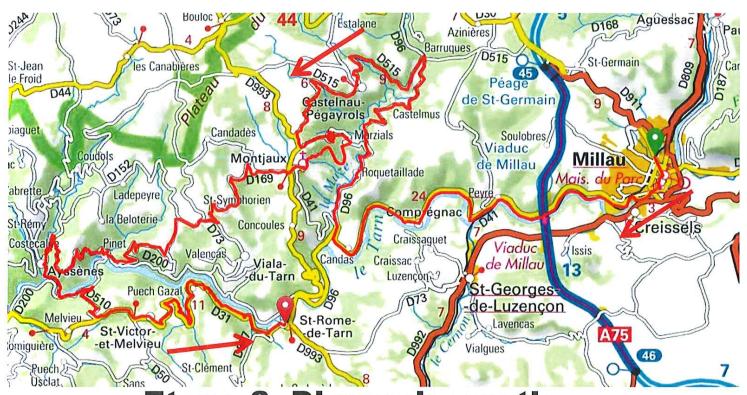
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète, Le sous-préfet de Millau et par délégation, Le secrétaire général,

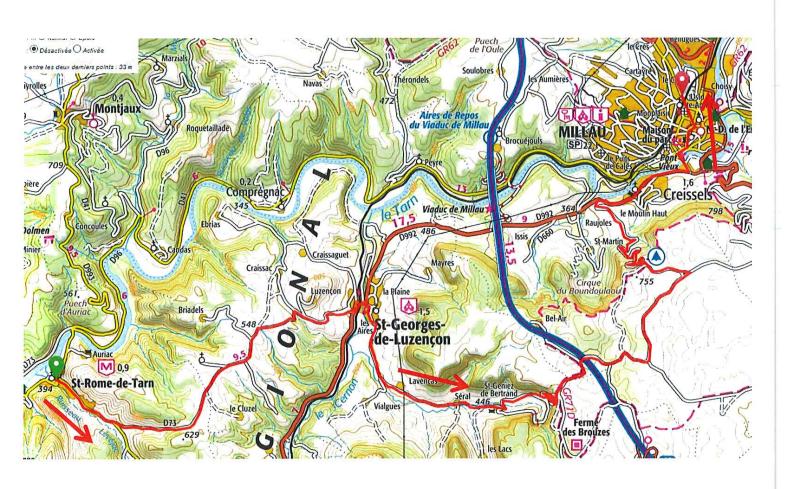
François ROURE







Etape 3 Dimanche matin



ETAPE 4 Dimanche matin

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-28-002

Arrêté de publication de la liste des candidats pour les élections partielles complémentaires de Sauclières

Élections partielles de Sauclières - liste des candidats



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS -PREFECTURE DE MILLAU

Secrétariat général

Arrêté du 28 mars 2019

<u>Objet</u> : Élection municipale partielle complémentaire de SAUCLIÈRES Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 14 avril 2019

LE SOUS-PREFET DE MILLAU

VU le code électoral et notamment son article L 255-4;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux ;

VU l'arrêté du 19 février 2019 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures;

VU les candidatures régulièrement présentées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

-ARRETE-

<u>Article 1</u>: L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Sauclières du 14 avril 2019 pour l'élection d'un conseiller municipal, est le suivant, par ordre alphabétique :

Madame VEYRIE Tessa

<u>Article 2</u>: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau et le premier adjoint au maire de la commune de SAUCLIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie.

Le Sous-Préfet de Millau

Patrick BERNIÉ